



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-112

Objet : Réglementation du stationnement au niveau du N° 10 rue des Varennes à l'occasion d'un déménagement.

Nature de la voie : Communale

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la décision du Maire N°2024-09 du 02 décembre 2024 concernant la fixation des tarifs communaux au titre de l'année 2025,

VU la demande de l'entreprise **ART MOVAL Déménagements**, 765 avenue Charles de Gaulle 69160 Tassin la demi-lune **souhaitant effectuer un déménagement pour le compte d'un particulier.**

Considérant que pour effectuer ce déménagement dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer le stationnement au **10 rue des Varennes.**

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'entreprise **ART MOVAL Déménagements** est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique à hauteur du **10 rue des Varennes**, sur quatre places de stationnement, en vue d'effectuer un déménagement dans les meilleures conditions.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit au droit des panneaux.

Le tarif pour l'occupation du domaine public est fixé à 6 euros par jour d'occupation.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le requérant. Elle sera maintenue et entretenue pendant toute la durée du déménagement. Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du lieu concerné.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **les lundi 07 et mardi 08 juillet 2025 de 08h00 à 17h00.**

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 22 mai 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

